



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai à 09h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 29

Absents : 12

Dont suppléé :

Dont représentés : 3

Votants : 32

Quorum : 22

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents : Séverine MAZATEAU, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Louise CARTIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : Christelle NOLET ayant donné pouvoir à Henri DE REVIERE, Béatrice HIMBRECHTS, ayant donné pouvoir à Fred JEAN-CHARLES, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER.

Secrétaire de séance : Etienne SEGUELAS

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1.GENERAL

1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 avril 2023

1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président

1.4.Budget ZA Sud du Gâtinais en Bourgogne

1.4.1.Compte de gestion 2022

1.4.2.Compte administratif 2022

1.4.3.Affectation définitive du résultat 2022

1.4.4.Décision modificative

1.5.Budget ZA Nord du Gâtinais en Bourgogne

1.5.1.Compte de gestion 2022

1.5.2.Compte administratif 2022

1.5.3.Affectation définitive du résultat 2022

1.6.Budget Général

1.6.1.Compte de gestion 2022

1.6.2.Compte administratif 2022

1.6.3.Affectation définitive du résultat 2022

1.6.4.Décisions modificatives

1.7.Budget Déchets ménagers : décision modificative

1.8.Commission « transition environnementale » : candidatures des communes de Courtoin, Subigny et Villethierry

1.9.Commission « finances » : candidature de la commune de Subigny

1.10.Aménagement du temps de travail

1.11.Renouvellement du contrat de projet « transition environnementale »

1.12.Désignation d'un référent déontologue de l'élu

2.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.ZA Nord du Gâtinais

2.1.1.Prolongation de l'avenant à la promesse de vente avec Stonehedge

3.JARDINS DE VALLERY

3.1.Plan de financement pour l'installation de toilettes sèches

4.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1.Création de 2 postes d'adjoint d'animation

4.2.Prolongation des contrats Contrat Unique d'Insertion-Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

4.3.Création de 9 postes pour accroissement d'activité saisonnier (2 agents techniques et 7 animateurs) pour l'été

5.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Arrêt de projet du PLUi, bilan de la concertation, modification des périmètres délimités des abords de 2 monuments historiques et abrogation de plans d'alignement

6.QUESTIONS DIVERSES

6.1.Propositions de logotypes pour l'intercommunalité

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h02.

Monsieur le Président propose de désigner Etienne SEGUELAS au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.GENERAL

1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 avril 2023

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du conseil du 07 avril 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Délibération 2023-07-01

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du conseil communautaire.

Lors de la réunion du 05 mai 2023, le Bureau a pris les décisions suivantes :

2023-06-01 : Approbation du procès-verbal de séance du 17 mars 2023

2023-06-02 : Adhésion à Yonne Equipement pour 2022

2023-06-03 : Projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens

2023-06-04 : Equipements d'intérêt communautaire : choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le futur centre administratif

2023-06-05 : Déchets ménagers : renouvellement de la convention Ecco-TLC Refashion pour la collecte du textile

2023-06-06: Développement économique : Entretien des espaces verts des zones d'activité

2023-06-07 : Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Modification des tarifs pour 2023-2024

2023-06-08 : Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Cours « avancé » de danse classique

2023-06-09 : Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Modification du règlement intérieur

2023-06-10 : Action sociale d'intérêt communautaire : Règlement intérieur ACM 2023/2024

2023-06-11 : Action sociale d'intérêt communautaire : Présentation été 2023 et tarifs des camps

2023-06-12 : Ecole multisports : Règlement intérieur EMS 2023/2024

1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision 1/2023 : renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France (AdCF) pour 2023

Décision 2/2023 : Renouvellement de l'adhésion à Yonne développement pour 2023

Devis signés :

Déchets ménagers

2 panneaux déchèteries	Eg imprimeur	388 € TTC
bavettes en PEHD pour les bornes d'apport volontaire verre et papier	SECAF Environnement	5010 € TTC
Impression factures RI 2eme semestre 2022	indus éditique	2110,67 € TTC

1.4.Budget ZA Sud du Gâtinais en Bourgogne

Le Président rappelle que le compte de gestion n'étant pas disponible lors de l'assemblée générale du 7 avril 2023, le compte de gestion n'a pu être validé à cette occasion, de même que le compte administratif.

1.4.1.Compte de Gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion n'étant pas disponible lors de l'assemblée générale du 7 avril 2023, le compte de gestion n'a pu être validé à cette occasion.

Délibération 2023-07-02

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François CHABOLLE, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4.2.Compte Administratif 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion n'étant pas disponible lors de l'assemblée générale du 7 avril 2023, le compte administratif n'a pu être validé à cette occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08/04/22 approuvant le budget primitif 2022 et la décision modificative du 24/06/2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par la Vice-Présidente,

La Vice-Présidente présente le compte administratif de l'année 2022 – budget ZA SUD du Gâtinais en Bourgogne arrêté comme suit :

Année 2022	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	427 408,45 €
Dépenses	30 071,96 €	40 732,81 €
Résultat 2022	-30 071,96 €	386 675,64 €

Délibération 2023-07-03

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA sud du Gâtinais en Bourgogne, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le comptable public.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4.3.Affectation définitive du Résultat 2022

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Par délibération n°2023-05-07 du 07/04/2023, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA SUD du Gâtinais en Bourgogne.

Suite à la production du compte de gestion de Mme la Trésorière et à l'approbation du compte administratif 2022, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Section de fonctionnement	2 811 405,68 €	386 675,64 €	3 198 081,32 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-1 801 442,83 €	-30 071,96 €	-1 831 514,79 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R231-13,

Délibération 2023-07-04

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AFFECTE les résultats ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de **3 198 081,32 €** est reporté dans son intégralité à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la ZA Sud du Gâtinais (ZAC 1 et 2 Savigny).

Le déficit d'investissement de **1 831 514,79 €** est reporté à l'article D001 « déficit » de la section d'investissement au budget primitif 2023 de la ZA Sud du Gâtinais.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4.4.Décision Modificative sur budget 2023

Le déficit d'investissement reporté au budget primitif 2023 est erroné. En effet, il a été reporté la somme de 2 231 942,77 € au lieu de 1 831 514,79 €, soit une différence de 400 427,98 € qui doit être corrigée par une décision modificative.

Le Président propose la décision modificative n°1 suivante :

Section d'investissement			
Dépense		Recette	
001 déficit	-400 427,98 €	021 virement de la section de fonctionnement	-400 427,98 €
Total section après DM	2 912 514,79 €		2 912 514,79 €

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
023 virement de la section d'investissement	-400 427,98 €	pas de changement	
6188 autres frais divers	400 427,98 €		
Total section après DM (inchangé)	4 248 122,32 €		4 248 122,32 €

Délibération 2023-07-05

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget ZA SUD telle que présentée ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5. Budget ZA Nord du Gâtinais en Bourgogne

1.5.1. Compte de Gestion 2022

Délibération 2023-07-06

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François CHABOLLE, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5.2.Compte Administratif 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion n'étant pas disponible lors de l'assemblée générale du 7 avril 2023, le compte administratif n'a pu être validé à cette occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08/04/22 approuvant le budget primitif 2022 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par la Vice-Présidente,

La Vice-Présidente présente le compte administratif de l'année 2022 – budget ZA NORD du Gâtinais en Bourgogne arrêté comme suit :

Année 2022	Investissement	Fonctionnement
Recettes	435 048,05 €	888 096,46 €
Dépenses	451 758,05 €	463 896,71 €
Résultat 2022	-16 710,00 €	424 199,75 €

Délibération 2023-07-07

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus pour le budget ZA NORD du Gâtinais en Bourgogne, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le comptable public.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5.3.Affectation définitive du Résultat 2022

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Par délibération n°2023-05-21 du 07/04/2023, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe ZA NORD du Gâtinais en Bourgogne.

Suite à la production du compte de gestion de Mme la Trésorière et à l'approbation du compte administratif 2022, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture

	Résultat de clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Section de fonctionnement	656 124,47 €	424 199,75 €	1 080 324,22 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	-446 668,77 €	-16 710,00 €	-463 378,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R231-13,

Délibération 2023-07-08

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AFFECTE les résultats ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de **1 080 324,22 €** est reporté dans son intégralité à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la ZA Nord du Gâtinais (ZAC de Villeroy),

Le déficit d'investissement de **463 378,77 €** est reporté à l'article D001 « déficit » de la section d'investissement au budget primitif 2023 de la ZA Nord du Gâtinais.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6. Budget principal

1.6.1. Compte de Gestion 2022

Délibération 2023-07-09

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François CHABOLLE, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6.2.Compte Administratif 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion n'étant pas disponible lors de l'assemblée générale du 7 avril 2023, le compte administratif n'a pu être validé à cette occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08/04/22 approuvant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives du 24/06/2022 et du 16/12/2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que le Conseil Communautaire a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit être remplacé par la Vice-Présidente,

La Vice-Présidente présente le compte administratif de l'année 2022 – budget PRINCIPAL arrêté comme suit :

Année 2022	Investissement	Fonctionnement
Recettes	603 244,70 €	5 402 456,57 €
Dépenses	558 643,04 €	5 411 131,06 €
Résultat 2022	44 601,66 €	-8 674,49 €

Délibération 2023-07-10

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal, rigoureusement identique au compte de gestion présenté par le comptable public.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6.3.Affectation définitive du Résultat 2022

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Par délibération n°2023-05-41 du 07/04/2023, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion de Mme la Trésorière et à l'approbation du compte administratif 2022, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture

	Résultat de clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Section de fonctionnement	3 830 667,61 €	-8 674,49 €	3 821 993,12 €
<i>affectation du résultat 1068 en N-1</i>			
Section investissement	1 143 216,24 €	44 601,66 €	1 187 817,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R231-13,

Délibération 2023-07-11

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AFFECTE les résultats ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de **3 821 993,12 €** est reporté dans son intégralité à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 général,

L'excédent d'investissement de **1 187 817,90 €** est reporté à l'article R001 « recette » de la section d'investissement au budget primitif 2023 général,

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.6.4. Décisions Modificatives sur Budget 2023

DM 1 (mouvements de crédits) : Le total des sommes inscrites au budget primitif pour la dotation aux amortissements est erroné. Le total des imputations au chapitre 28-040 recettes d'investissement s'élève à 293 736,89 €, et celui au chapitre 68-042 dépenses de fonctionnement à 300 072,89 €, soit une différence de 6 336 €.

Le président propose la décision modificative suivante :

- Retirer 6 336 € du chapitre 68-042 amortissements
- Ajouter 6 336 € au chapitre 011 charges générales, article 6232 fêtes et cérémonies

Délibération 2023-07-12

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

DM 2 (augmentation de crédits) : L'agent chargé du développement économique était nouvellement recruté lors de l'établissement du budget primitif, et aucune enveloppe budgétaire n'a été prévue pour ce poste. Le président propose de remédier à cet oubli en prenant la décision modificative suivante :

Ajouter 20 000 € au chapitre 011 charges générales, article 6232 fêtes et cérémonies

Ce qui porte le total général de la section de fonctionnement à :

Dépenses : 6 823 536,42 € et Recettes : 9 600 939,20 €

Délibération 2023-07-12 Bis

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.7. Décision Modificative sur Budget 2023 Déchets Ménagers

DM 1 (mouvements de crédits) : Le total des sommes inscrites au budget primitif pour le transfert de subventions est erroné. Le total des imputations au chapitre 139-040 dépenses d'investissement s'élève à 69 161,60 €, et celui au chapitre 777-042 recettes de fonctionnement à 69 161,61 €, soit une différence de 0,01 €.

Le président propose la décision modificative suivante :

- Retirer 0,01 € du chapitre 777-042 transfert de subventions
- Ajouter 0,01 € au chapitre 70 produit des services, article 706 prestations de services

Le total de la section de fonctionnement reste inchangé.

Délibération 2023-07-13

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget déchets ménagers telle que présentée ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.8. Commission « transition environnementale » : candidatures des communes de Courtoin, Subigny et Villethierry

Le Président rappelle la création de commission « transition environnementale » lors de la séance du 07 avril dernier, ainsi que l'élection des membres qui a suivi cette création.

Certaines communes n'étant pas représentées dans cette commission ont souhaité soumettre des candidatures. Il s'agit des communes de Courtoin, Subigny et Villethierry.

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)

Alain ARNAULT (Chaumot)

Philippe DE NIJS (Chéroy)

Serge TARAN (Dolot)

Stefano MANFREDINI (Domats)

Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)

Etienne SEGUELAS (Lixy)

Florence BARDOT (Nailly)

Pierre PRUE (Savigny-sur-Clairis)

Annie AMBERMONT (Vallery)

Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)

Marcel MILACHON (Villebougis)

Cyrille CHASSAT (Villeneuve la Dondagre)

Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)

Le Président présente ensuite les candidatures suivantes :

- Christine AITA pour la commune de Courtoin
- Jean-Luc ANDRIVOT pour la commune de Subigny
- Aurore MARTIN pour la commune de Villethierry

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2023-07-14

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2023-05-03 en date du 07 avril 2023, décidant de la création de la commission « transition environnementale »

Vu les candidatures de Christine AITA pour la commune de Courtoin, de Jean-Luc ANDRIVOT pour la commune de Subigny et de Aurore MARTIN pour la commune de Villethierry pour siéger au sein de la commission « **transition environnementale** »

Vu le procès-verbal d'élection de Christine AITA pour la commune de Courtoin, de Jean-Luc ANDRIVOT pour la commune de Subligny et de Aurore MARTIN pour la commune de Villethierry à la commission « **transition environnementale** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Christine AITA (Courtoin),
Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny)
Aurore MARTIN (Villethierry)

Pour faire partie de la commission « **transition environnementale** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **transition environnementale** » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)
Alain ARNAULT (Chaumot)
Philippe DE NIJS (Chéroy)
Christine AITA (Courtoin)
Serge TARAN (Dollot)
Stefano MANFREDINI (Domats)
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)
Etienne SEGUELAS (Lixy)
Florence BARDOT (Nailly)
Pierre PRUE (Savigny-sur-Clairis)
Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Cyrille CHASSAT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Aurore MARTIN (Villethierry)

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

La première réunion de cette commission aura lieu le mardi 20 juin prochain à 14h à Villeroy

1.9.Commission « finances » : candidature de la commune de Subligny

Le Président explique que la commune de Subligny n'est pas représentée au sein de la commission « Finances » et qu'elle souhaite présenter une candidature pour l'être.

Pour mémoire, la commission est à ce jour composée des membres suivants :

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)
Denis FERRE (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)

Jean-Jacques NOEL (Dollot)
Claude CANET (Egriselles le Bocage)
Laurent BOULMIER (Fouchères)
Nadia LEITUGA (Jouy)
Sandrine LEFORT (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Michèle ROBERT (Piffonds)
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre DICHAMP (Villeroy)
Corinne PASQUIER (Villemathieu)

Le Président présente ensuite la candidature de Gilbert GREMY pour représenter la commune de Subigny au sein de cette commission.

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2023-07-15

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de Gilbert GREMY de la commune de Subigny, pour siéger au sein de la commission « **finances** »

Vu le procès-verbal d'élection de Gilbert GREMY pour la commune de Subigny, à la commission « **finances** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Gilbert GREMY (Subigny)

Pour faire partie de la commission « **FINANCES** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **finances** » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)
Denis FERRE (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL (Dollot)
Claude CANET (Egriselles le Bocage)
Laurent BOULMIER (Fouchères)
Nadia LEITUGA (Jouy)
Sandrine LEFORT (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Michèle ROBERT (Piffonds)

Bruno CHEMIN (Saint Agnan)
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)
Gilbert GREMY (Subligny)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre DICHAMP (Villeroy)
Corinne PASQUIER (Villemathieu)

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

La prochaine réunion de cette commission aura lieu le mercredi 07 juin prochain à 14h à Lixy

1.10. Aménagement du temps de travail

Le protocole d'aménagement du temps de travail a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale (1607/h annuelles).
- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,
- rendre la collectivité attractive.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

La modification fondamentale de l'organisation du temps de travail porte sur les différents cycles de travail proposés aux agents. En effet actuellement il n'existe que deux cycles : 35h heures/semaines ou temps de travail annualisé.

La CCGB propose d'étoffer, comme suit, les possibilités d'aménagement du temps de travail pour les raisons citées précédemment :

- 35h sur 4,5 jours sans RTT
- 35h sur 5 jours sans RTT
- 37h30 sur 5 jours avec 15 jours de RTT annuels
- 37h30 sur 4.5 jours avec 15 jours de RTT annuels
- 39h sur 5 jours avec 23 jours de RTT annuels
- Cycle Annualisé

Le choix du cycle par l'agent est toujours assujéti à l'accord du chef de service et des nécessités de service. Il est révisable pour l'année N+1, après accord du chef de service, sur demande écrite devant intervenir deux mois avant la fin de l'année N (1^{er} novembre).

Ces cycles sont complétés par les aménagements suivants :

- Plages de présence obligatoire 9h-12h/14h-17h (sauf Cycle annualisé).
- Possibilité de terminer une fois par semaine à 16h00.
- Pause méridienne : 45 min minimum.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG de l'Yonne, le 11 mai 2023, pour une entrée en application le 1^{er} juillet 2023. (Protocole complet en annexe)

Le président de la CCGB soumet au Conseil Communautaire le projet de délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du CST du CDG de l'Yonne du 11 mai 2023,

Délibération 2023-07-16

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'aménagement du temps de travail tel que proposé en annexe,

AUTORISE le président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.11. Renouvellement du contrat de projet « transition environnementale »

Le contrat de projet de l'agent chargé de mission « transition environnementale » arrive à échéance le 14 septembre 2023.

Ce contrat de projet couvre le pilotage et la coordination des orientations définies en matière d'environnement et de développement durable :

- ↳ Mettre en œuvre les programmes inscrits au COT (Contrat d'objectifs territorial – ADEME), au CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) dont le PAT (Projet alimentaire territorial) et veiller à leur respect des objectifs du développement durable
- ↳ Préparer les dossiers de subventions
- ↳ Assurer le suivi administratif, technique et financier
- ↳ Apporter des conseils et un appui méthodologique aux communes du territoire dans le portage des projets
- ↳ Veille juridique et financière sur l'ensemble des financements accessibles.

Il a été complété par l'élaboration du plan climat.

Considérant :

- Que la réalisation du projet n'est pas arrivée à son terme.

-Que le contrat de projet est un emploi non permanent à durée déterminée, d'une durée maximale de 6 ans, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Le président propose :

-De prolonger le contrat de projet de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, à compter du 15 septembre 2023,

-De déclarer la vacance d'un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, de chargé de mission transition environnementale contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Délibération 2023-07-17

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

• **d'adopter** la proposition du Président de prolonger le contrat de projet de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, à compter du 15 septembre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

• **d'autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

La question est posée des possibilités de basculer en CDI de droit public au bout des 6 ans de CDD : Il est répondu que cela n'est pas possible car il s'agit d'un poste non permanent.

1.12. Désignation d'un référent déontologue de l'élu

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités

territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit avoir lieu pour le 1^{er} juin 2023.

Cette possibilité offerte par le législateur de désigner le même référent par délibération concordante donne aux EPCI un rôle prédominant dans la désignation du référent déontologue pour faciliter la nomination de ce dernier pour les collectivités membres.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de déport établie par le règlement intérieur du collège (disponible en annexe), permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Le président explique avoir reçu la proposition du collège de déontologie ;
La forme collégiale permet :

- de garantir **l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité** de l'avis rendu
- une meilleure expertise sur l'avis rendu
- en appliquant une politique de déport stricte, d'être toujours compétent
- une plus grande réactivité en cas d'urgences

Tarifification du service de déontologie

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local encadre les indemnités : notamment le montant maximum pouvant être versé par personne désignée est fixée à 80 € par dossier.

Indemnités de vacations fixées à :

300 € par demi-journée pour la présidence et 200 € pour les membres.

Pour ce collège : 500 € au total par demi-journée donc un tarif horaire de 142,86€ pour tout le collège.

Après discussion, le Conseil souhaite reporter sa décision en attente de plus d'informations sur le dispositif ainsi que sur le positionnement de l'AMF. La délibération 2023-07-18 est donc reportée.

2.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.ZA Nord du Gâtinais

2.1.1.Prolongation de l'avenant à la promesse de vente avec Stonehedge

Le Président rappelle la délibération du 14 avril 2021 relative à la promesse de vente avec Stonehedge concernant le terrain cadastré YT 44 à Fouchères.

Cette promesse de vente a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 juin 2022 afin notamment de proroger son délai de validité au 29 juillet 2023 en lieu et place du 28 décembre 2022.

Aujourd'hui, un certain nombre de conditions suspensives n'ont pas encore été réalisées ; il s'agit notamment de l'obtention du permis de construire et de l'agrément d'un prospect par le promettant pour au moins 50% de la surface de plancher.

Afin d'éviter la caducité de la promesse, faute de la réalisation des conditions suspensives dans les délais, il semble opportun de proroger à nouveau le délai de validité de la promesse de vente.

Délibération 2023-07-19

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PROROGÉ** le délai de la promesse au 29 juillet 2024 (hors prorogations prévues dans la promesse)
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prorogation et tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Approbation : 31, opposition : 0, abstention : 1 (Laurent BOULMIER).

Laurent BOULMIER signale que la demande de PC est toujours en cours de traitement en mairie. Le service urbanisme confirme que le délai est suspendu tant que l'enquête publique n'est pas réalisée.

3.JARDINS DE VALLERY

3.1.Plan de financement pour l'installation de toilettes sèches

La commission culture et patrimoine s'est réunie le 25 avril 2023 et a validé le principe d'installer des toilettes sèches dans les jardins de Vallery après sollicitation d'une subvention, et propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants
Achat de bâtiments	10 000 €
terrassement (support + accès PMR)	10 000 €
branchements	0 €
signalétique	1 000 €
Sous-total travaux HT	21 000 €
TVA	4 200 €
total général TTC	25 200 €

Recettes	
Etat DETR 30% développement économique et touristique (enveloppe de 20 à 30%)	6 300 €
sous-total subventions	6 300 €
FCTVA	4 134 €
Autofinancement	14 766 €
Total général recettes	25 200 €

Délibération 2023-07-20

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus,

CHARGE le Président de solliciter la subvention auprès de la Préfecture, au titre du développement économique, culturel et touristique.

Vote : Approbation : 30, opposition : 0, abstentions : 2 (Laurent BOULMIER et Xavier ROSALIE).

L'assemblée demande une attention particulière à la performance de l'installation en rapport avec la fréquence d'utilisation. De plus, la question de la récupération de l'eau de pluie pour le lavage des mains ainsi que celle de l'alimentation électrique sont à étudier.

4.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1.Création de 2 postes d'adjoint d'animation

Un contrat CUI/PEC et un CDD d'adjoint d'animation arrivent à échéance entre juillet et octobre 2023.

La Commission Enfance Jeunesse du 26/04/2023 et le Bureau du 05/05/2023 ont émis un avis favorable à la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation sur la base de la décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation, 1 à 25h/semaines et un à temps plein.

Création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget, chapitre 012,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation, 1 à 25h/semaine et un à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 29 juillet 2023. Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire appartenant, au cadre d'emploi des adjoints animation.

Le cas échéant, ces emplois seront pourvus par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Les postes seront accessibles aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation sans pouvoir excéder l'indice brut 397 (indice majoré 361). L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2023-07-21

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création de deux emplois permanents, 1 à 25h/semaine et un à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 29/07/2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 012.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

**4.2.Prolongation des contrats Contrat Unique d'Insertion-Parcours
Emploi Compétences (CUI-PEC)**

Courant 2023 et début 2024, 3 contrats CUI/PEC arrivent à échéance et peuvent être prolongés. La Commission Enfance Jeunesse, du 26/04/2023 et le Bureau du 05/05/2023 ont émis un avis favorable à la prolongation de ces contrats pour la durée maximale autorisée de renouvellement.

Le Président informe l'assemblée que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Compte tenu de ces éléments :

Délibération 2023-07-22

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de RENOUELER les trois contrats CUI-PEC pour la durée maximale autorisée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 012.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.3.Création de 9 postes pour accroissement saisonnier d'activité (2 agents techniques et 7 animateurs) pour l'été

Comme chaque année, l'encadrement, le service de restauration et l'entretien, pendant l'été, au centre de loisirs nécessitent le recours à des agents saisonniers. Les besoins, équivalents à ceux de l'été 2022, sont de 7 animateurs et de 2 agents de restauration et d'entretien qui se relayeront du 11 juillet au 25 août 2023, période d'ouverture du centre de loisirs.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 -2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le recrutement :

-De 7 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

-De 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'agent d'entretien et de restauration à temps complet.

Ils devront justifier de diplômes ou d'expériences professionnelles en lien avec le poste occupé.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des grades relevant de l'échelle C1.

Le Président est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2023-07-22

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création de 9 emplois non permanents, et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents liés à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 012.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

5.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Arrêt de projet du PLUi, bilan de la concertation, modification des périmètres délimités des abords de 2 monuments historiques et abrogation de plans d'alignement

M. le Président expose que depuis le 1^{er} juin 2015, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a reçu la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu et, qu'à cet effet, la commission d'aménagement du territoire a été constituée avec les vingt-trois communes.

Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds ont rejoint la communauté de communes et portées le nombre à vingt-six communes le 30 novembre 2015.

Lors de ce même conseil, les élus ont décidé d'élaborer le document d'urbanisme unique afin de partager une vision de l'aménagement et du développement du territoire, en établissant les modalités de collaboration entre les membres de l'intercommunalité et les modalités de concertation avec la population.

Pour ce faire, en 2018 le bureau d'étude Initiative Aménagement & Développement a été engagé à travailler sur le dossier de PLUi. Après un diagnostic détaillé du territoire pendant plusieurs mois, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été dessinées grâce aux nombreuses réunions et ateliers, pour être finalement débattues au sein des conseils municipaux et du conseil de l'intercommunalité le 22 octobre 2021.

Depuis 2021, les élus et les services ont redoublés d'effort, de rencontres, d'échanges et de réunions afin de concrétiser réglementairement les objectifs attendus pour les 15 prochaines années: « vivre et travailler au pays » en garantissant la production d'un nombre de logements suffisant pour accueillir l'objectif démographique ambitieux mais réaliste ; de développer et structurer un territoire dynamique et attractif économiquement ; de préserver les atouts et l'identité de notre territoire rural en promouvant un urbanisme de qualité et en préservant la biodiversité.

1/ Ces réflexions ont été alimentées par la rencontre des acteurs locaux et des citoyens afin que chacun puisse exprimer et partager sa vision sur ce projet.

M. le président précise qu'en application de l'article L103-6 du CU, il convient d'arrêter formellement **le bilan de la concertation** en justifiant de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par la délibération. Les modalités annoncées dans la délibération de 2015 étaient :

- La mise à disposition, sur le site internet de la CCGB, des éléments d'informations sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi ;
- La mise à disposition d'un dossier de synthèse mis à jour tout au long du projet dans chaque mairie et au siège de la CCGB ;
- La mise à disposition du public, à la CCGB et dans chaque mairie d'un registre de concertation ;
- La possibilité d'écrire au Président de la CCGB ;
- L'organisation de réunions publiques à la CCGB ou autres lieux du territoire. Chacune des réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage sur les panneaux des communes ;
- La diffusion d'informations sur la PLUi dans la presse locale, le bulletin intercommunal, les bulletins communaux.

Cette concertation avec le public s'est en effet déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi en associant les habitants, les associations locales ainsi que les personnes concernées. Cette concertation a consisté à :

- La mise à disposition au public d'un registre de concertation et de diverses études dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes ;
- Des informations régulières sur le site de la communauté de communes (<http://www.gatinais-bourgogne.fr>), sous la rubrique urbanisme, de l'état d'avancement de la procédure. Divers documents étaient également disponibles en téléchargement (le diagnostic du territoire et le PADD notamment). Le site internet rappelait également les moyens d'expressions du public avec notamment la possibilité d'écrire directement au président ;
- La réalisation d'ateliers participatifs : le 20 septembre 2020 pour l'habitat et l'urbanisme, le 25 septembre 2020 pour l'économie, le 2 octobre 2020 pour l'environnement et le paysage ;
- La réalisation de 7 panneaux explicatifs affichés au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies membres ;
- La diffusion régulière d'informations dans les bulletins municipaux et le bulletin intercommunal appelé La Lettre du Gâtinais ;
- La tenue de réunions publiques suivies de débats les 13, 14 et 15 décembre 2021 pour présenter le diagnostic et le PADD ;
- La tenue d'une réunion publique le 5 décembre 2022 pour présenter le règlement écrit et graphique ;
- La tenue de deux journées de permanences : le 6 décembre 2022 à la salle des fêtes de Lixy et le 7 décembre 2022 à la salle des fêtes de Domats pour recevoir le public individuellement.

Il apparaît au regard de ce bilan que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet.

L'ensemble des remarques qui ont été faites au cours des réunions, par courrier ou courriel, ont été étudiées au cours du processus d'élaboration et les principaux enjeux mis en avant par différents biais ont été intégrées à la réflexion des élus et prises en compte dans le projet de PLUi.

Si la majorité des doléances reçues porte surtout sur des intérêts particuliers, les ateliers et réunions publiques ont offert une place au débat sur le devenir du territoire.

Ainsi, d'une manière générale, les différents outils de concertation mis en place ont permis à la fois de partager de manière pédagogique les avancées du projet avec le public et de porter à la connaissance des élus les préoccupations des habitants. Le bilan de cette concertation est donc positif.

Les demandes formulées lors de la concertation et les réponses apportées par la communauté de communes figurent dans un document annexe.

Ce bilan est présenté pour approbation au conseil de la CCGB du 26 mai 2023.

2/ M. le Président expose que sur proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de PLU, **le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques** des communes de Chéroy et Saint-Valérien est créé dans le but d'adapter la servitude de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Il contribue à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à l'interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent, le PDA peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de modifier le périmètre autour :

- De l'église Notre-Dame de l'Assomption à Chéroy ;

- Du portail Renaissance de l'église de Saint-Valérien.

M. le Président informe également que Dollot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Brannay, Nailly, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, et Villebougis, soit huit communes se sont engagées à **l'abrogation de leurs plans d'alignement de voirie** servitude créée dans les années 1860. Il convient d'abroger partiellement pour Savigny-sur-Clairis les alignements des voies communales et en totalité pour les autres communes et de solliciter le Département pour les voies départementales.

Les procédures de création des PDA et d'abrogation des alignements sont insérées dans le processus d'élaboration du PLUi, afin de demander l'avis des services concernés, et de procéder à une enquête publique conjointe dont la Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne sera en charge.

3/ M. le Président présente **le projet de PLUi** prêt à être arrêté. Celui-ci se compose des documents suivants :

- Rapport de présentation : diagnostic et justification

- Evaluation environnementale

- Projet d'aménagement et de développement durables
- Etude réalisée dans le cadre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement littéral et graphique
- Annexes.

4/ Remarques éventuelles des élus :

Le temps de validation en mairie par le conseil municipal est court par le fait de la période estivale.

Délibération 2023-07-25

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Nord de l'Yonne approuvé par le conseil syndical le 5 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0399 portant modification des statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-12-03 du 30 novembre 2015 du conseil communautaire portant extension du périmètre de la communauté de communes aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds ;

Vu la délibération n°2015-12-13 du 30 novembre 2015 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2016-08-04 du 1^{er} juillet 2016 du conseil communautaire adoptant la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-03-02 du 10 février 2017 du conseil communautaire approuvé l'extension de la procédure de Plan Local d'Urbanisme aux trois communes suite à l'évolution du périmètre de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération 2021-18-02 du 22 octobre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de :

-L'église Notre-Dame de l'Assomption à Chéroy inscrite par arrêté du 25 janvier 2016 ;

-Le portail Renaissance de l'église de Saint-Valérien inscrit par arrêté du 30 mars 1926 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à la proposition des deux Périmètres Délimités des Abords présentée en réunion du 18 avril 2023 ;

Vu les conseils municipaux favorables à la proposition des Périmètres Délimités des Abords en date du :

-11 mai 2023 pour la commune de Saint-Valérien

-15 mai 2023 pour la commune de Chéroy ;

Vu l'engagement d'abrogation des plans d'alignement par conseil municipal des communes suivantes :

-Dollot, plan de 1862, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 11 mai 2023 ;

-Domats, plan de 1862, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 17 mai 2023 ;

-Egriselles-le-Bocage, plan de 1860, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 12 mai 2023 ;

-Brannay, plan des voies départementales de 1862 (voies communales abrogées le 05/04/2004), conseil municipal favorable à l'abrogation en date du 23 mai 2023 ;

-Nailly, plan de 1864, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 22 mai 2023 ;

-Saint-Valérien, plan de 1860, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 11 mai 2023 ;

-Savigny-sur-Clairis, plan de 1860, courrier de Mme le Maire en date du 10 mai 2023 favorable à l'abrogation partielle, suivi d'un conseil municipal programmé le 9 juin 2023 ;

-Villebougis, plan de 1862, conseil municipal favorable à l'abrogation totale en date du 16 mai 2023 ;

Considérant la phase de concertation terminée et son bilan établi ce jour ;

Considérant que les périmètres Délimités des Abords se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres des deux monuments historiques de Chéroy et Saint-Valérien et qu'ils seront plus adaptés à leur protection et aux contextes urbains ;

Considérant que le projet de PLUi ainsi présenté, peut être transmis pour avis aux communes membres de la CCGB, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées, conformément au code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale ;

APPROUVE le bilan de la concertation telle qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ENJOINT le président à transmettre le projet de plan local d'urbanisme intercommunal pour avis pendant une durée de trois mois, à défaut leur avis sera réputé favorable, à :

1/ l'ensemble des communes membres de la CCGB. Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis aux communes membres de la CCGB sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concerne directement ;

2/ les personnes publiques associées (PPA)

- le préfet,
- le président du conseil régional,
- le président du conseil départemental,
- le président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- le président de la chambre des métiers,
- le président de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité environnementale,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée
- le Centre National de la Propriété Forestière,

3/ ainsi qu'à celles ayant souhaité être consultées à l'élaboration du document.

EMET un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques des communes de Chéroy et de Saint-Valérien qui seront soumis à enquête publique conjointement au PLUi ;

PREND acte des demandes d'abrogation des plans d'alignement des voies communales et départementales pour les communes de Dollot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Brannay, Nailly, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis (partiellement) et Villebougis qui seront soumises à enquête publique conjointement au PLUi ;

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et dans les mairies des communes membres.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le Président précise que le PLUi est un document vivant que l'on peut réviser, adapter,...Prochain rendez-vous dans 18 mois.

Il est rappelé que les communes ont 3 mois pour délibérer, à réception des clés avec les documents, sinon leur avis est réputé favorable.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Propositions de logotypes pour l'intercommunalité

Le 28 mars, le graphiste avait rencontré les élus de la communauté de communes à Villeneuve-la-Dondagre pour évoquer la refonte du logo. Voici ses premières propositions.

Proposition (A) : Cette première proposition de logotype est une re-création du logo original dont la plupart des éléments ont été conservés (le code couleur, le G majuscule, la fleur de lys, l'écusson). La superposition des deux motifs illustre la spécificité de la communauté de communes, qui se situe aux confins de deux territoires, le Gâtinais et la Bourgogne.

Proposition (B) : Cette deuxième proposition reprend également les éléments du logo original, dont elle est encore plus proche puisqu'en plus des éléments de la proposition (a), elle conserve l'écusson bicolore et la virgule (transformée ici en sourire). Le caractère surprenant de cette proposition (un blason qui semble sourire et faire un clin d'œil) la rend particulièrement mémorable.

Proposition (C) : Contrairement aux deux précédentes, cette version tend à simplifier le logo original. Les éléments d'identité sont encore présents mais épurés, la fleur de lys est remplacée par un arbre. Cette version, plus minimale, se recentre sur le caractère rural du territoire.

À noter :

1. Chaque proposition s'accompagne d'une variante noire et blanche, qui permet de juger le dessin avec plus de recul.
2. Les propositions de police de caractère sont indicatives et interchangeables (le titre de la proposition (b) peut être accolé au logotype de la proposition (a), etc.).

L'assemblée, après discussions, souhaite avoir d'autres propositions prenant en compte les paramètres suivants :

Logo plus moderne/Changement de couleurs et de typographie.

6.2. Départ du Directeur Général des Services

Le Président informe l'assemblée d'une décharge de fonction anticipée du DGS pour cause de rupture du lien de confiance. En conséquence et en accord avec l'intéressé, la fin anticipée de détachement prendra effet au 1er septembre 2023. Un recrutement sera lancé pour le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le président de la CC

Jean-François CHABOLLE

Maire de Vallery



Le secrétaire de séance

Etienne SEGUELAS

Maire de Lixy



Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 26 mai 2023

- 2023-07-01 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-02** Budget ZA Sud du Gâtinais (ZAC 1 et 2 de Savigny) : compte de gestion 2022 : : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-03 Budget ZA Sud du Gâtinais (ZAC 1 et 2 de Savigny) : compte administratif 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-04 ZA Sud du Gâtinais (ZAC 1 et 2 de Savigny) : Affectation définitive du résultat 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-05 ZA Sud du Gâtinais (ZAC 1 et 2 de Savigny) : décision modificative sur le budget primitif 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-06 Budget ZA Nord du Gâtinais (Aire de Villeroy) : compte de gestion 2022 : : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-07 Budget ZA Nord du Gâtinais (Aire de Villeroy) : compte administratif 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-08 Budget ZA Nord du Gâtinais (Aire de Villeroy) : Affectation définitive du résultat 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-09** Budget général : compte de gestion 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-10** Budget général : compte administratif 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-11** Budget général : affectation définitive du résultat 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-12** Budget général : décisions modificatives sur budget 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-13** Budget Déchets ménagers : décision modificative sur budget 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-14** Commission « transition environnementale » : candidatures des communes de Courtoin, Subigny et Villethierry : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-15 Commission « finances » : candidature de la commune de Subigny : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-16** Aménagement du temps de travail : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-17** Renouvellement du contrat de projet « transition environnementale » : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-18** Désignation du référent déontologue : **délibération reportée à l'unanimité**
- 2023-07-19** Développement économique : ZA Nord du Gâtinais : prolongation de l'avenant à la promesse de vente avec Stonehedge : **délibération adoptée avec 1 abstention (Laurent BOULMIER) et 31 voix pour**
- 2023-07-20** Jardins de Vallery : plan de financement pour l'installation de toilettes sèches : **délibération adoptée avec 2 abstentions (Laurent BOULMIER et Xavier ROSALIE) et 30 voix pour.**

- 2023-07-21** Action sociale d'intérêt communautaire : Création de 2 postes d'adjoint d'animation : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-22** Action sociale d'intérêt communautaire : Prolongation des contrats CUI-PEC : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-23** Action sociale d'intérêt communautaire : Création de 9 postes pour accroissement saisonnier d'activité : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-07-24** Aménagement du territoire : arrêt de projet du PLUi, bilan de la concertation, modification des périmètres délimités des abords de 2 monuments historiques et abrogation de plans d'alignement : **adoptée à l'unanimité**

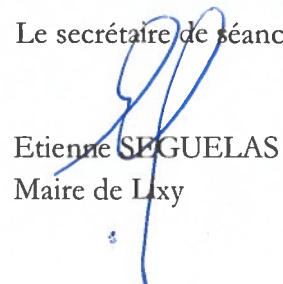
Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Valérie DARTOIS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Le président de la CC



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance



Etienne SEGUELAS
Maire de Lxy